

Ce que nous revendiquons pour l'EPS

- Revendications statutaires
- Revendications relatives aux fins de carrières
- Revendications relatives aux associations sportives
- Revendications relatives aux programmes et épreuves du bac
- Revendications relatives aux programmes et évaluations au collège
- Revendications liées aux carences de la pratique physique des élèves du système scolaire français
- Revendications relatives aux fonctions de coordinateur

A/ Revendications statutaires :

Les professeurs d'EPS sont titulaires d'un Certificat d'Aptitude au Professorat d'EPS (CAPEPS) et non pas d'un CAPES d'EPS : leur service réglementaire est de 17 heures de cours et de 3 heures d'animation de l'association sportive ; celui des titulaires d'un CAPES est de 18h.

Les professeurs agrégés d'EPS, eux, sont dans le corps des professeurs agrégés, titulaire d'une agrégation d'EPS : il y a pour eux égalité de gestion. Mais leurs obligations de service sont de 14 heures de cours et de 3 heures d'association sportive, alors que celles des autres disciplines et de 15 heures hebdomadaires.

Ces différentiels de services entre les enseignants d'EPS et ceux des autres disciplines sont justifiés par l'administration par l'absence de corrections de copies. Mais cette logique sous estime les charges spécifiques de la discipline EPS : fatigue physique, gestion des risques d'accident, contrôle de la sécurité des installations, gestion du matériel, déplacements entre les installations municipales et les établissements, fréquence des réunions d'équipes nécessaires pour l'organisation collective de l'enseignement dans les établissements et en coordination souvent avec les autres établissements du secteur...

Pour ces raisons A&D demande : l'intégration des professeurs d'EPS au corps des certifiés et l'alignement des obligations de service soit 15 heures d'enseignement et 3 heures d'AS.

Sur cette même base nous revendiquons également l'alignement des obligations de service pour les professeurs agrégés soit : 12 heures d'enseignement et 3 heures d'AS.

B/ Revendications spécifiques aux fins de carrière :

A&D constatant le recul de l'âge de la retraite demande spécifiquement pour les enseignants d'EPS une meilleure prise en compte de la pénibilité au travail. En EPS en particulier, les effets du vieillissement et la fatigabilité physique sont des facteurs que l'administration doit prendre escompte dans la gestion des carrières.

Les difficultés qui sont endurées au quotidien, doivent désormais être sérieusement prises en considération : les longues stations debout et le piétinement, le portage et le déplacement de matériel souvent lourd pour la mise en place des ateliers pédagogiques, les parades pour aider les élèves dans leurs apprentissages, le bruit, le travail en extérieur (exposition au soleil, au froid, aux intempéries...), les déplacements entre les établissements et les installations sportives, ou ceux liés aux projets pédagogiques de pleine nature, aux rencontres de l'association sportive. Plus spécifiquement à l'association sportive, les débordements d'horaire au delà du forfait hebdomadaire sont un problème qu'il faut également traiter. Enfin, on ne peut négliger la souffrance au travail du fait des mises en cause par des familles ou des élèves indécents, souvent sans protection suffisante de l'administration.

Sur l'ensemble de ces difficultés, A&D demande la création d'un groupe de travail ministériel sur la gestion des fins de carrières des collègues d'EPS : le vieillissement et l'usure des corps est une réalité, en particulier pour les enseignants d'EPS qui subissent en fin de carrière les conséquences d'une formation initiale physiquement intense et longue.

La pratique de l'enseignement de l'EPS implique un investissement corporel concret dans la préparation et la conduite des cours, mais cet enseignement exige aussi une tenue corporelle symbolique incompatible avec le véritable délabrement physique de certains collègues après 55 ans.

Les carences graves de la médecine du travail dans l'éducation nationale sont particulièrement lourdes de conséquences pour les enseignants d'EPS qui auraient besoin d'un suivi médical régulier à raison d'une visite tous les 5 ans, et d'une visite à brève échéance après un accident du travail.

Dans le registre spécifique des accidents du travail, l'imputabilité au service est fréquemment refusée aux collègues qui se blessent pendant leurs cours : ce problème doit également être l'objet d'une réflexion approfondie et d'une négociation avec l'administration.

Ainsi A&D revendique :

- le rétablissement des dispositifs de CPA à partir de 55 ans
- la possibilité de remplacer le forfait AS par 2 heures de cours de 55 à 60 ans pour alléger la part physique de la charge de travail.
- la soustraction du forfait d'AS des services à partir de 60 ans jusqu'au départ effectif à la retraite.
- un visite de suivi médical dans le cadre de la médecine du travail tous les 5 ans
- un rendez-vous médical dans le cadre de la médecine du travail dans les 15 jours consécutivement à un accident de service.
- à partir de 50 ans, la fin de la possibilité d'imposer 2 heures supplémentaires aux collègues qui ne l'accepteraient pas.

C/ Revendications spécifiques aux associations sportives :

Par ailleurs, très attaché aux associations sportives d'établissement élément avéré de santé, d'intégration et de bien être scolaire des élèves du secondaire, **A&D revendique l'indemnisation par IMP spécifiques des fonctions de secrétaire et trésorier d'AS** : ces tâches lourdes nécessitent expertise et compétence et ne peuvent être négligées sans affecter le bon déroulement des activités des AS d'établissement.

La gestion des forfaits hebdomadaires dont les chefs d'établissements se portent garants sur la base de la tenue des cahiers d'AS ne doivent pas déboucher sur des excès : il faut que les collègues comptent leurs heures et ne consentent pas à des dépassements annuels abusifs.

D/ Revendications spécifiques aux programmes d'EPS et aux épreuves du Baccalauréat :

A&D demande que les programmes d'EPS cessent d'être organisés sur la base des notions flous de « Champs d'apprentissage » et que soit rétablie une organisation de la discipline sur la base d'une classification d'activités sportives qui signifie quelque chose dans l'esprit des élèves de leurs familles et des collègues eux-mêmes.

Persister à écrire qu'un élève apprend la même chose en volley-ball, au tennis de table et en lutte ou en judo est un défi au bon sens qui égare la discipline dans des limbes intellectualisées à l'excès.

A&D demande la création d'un groupe de réflexion disciplinaire sur les conséquences de la mise en œuvre des derniers programmes d'EPS dont la plus grave et la plus palpable est certainement l'éclatement, l'éparpillement de la discipline.

Égarement et éparpillement qui met de fait un terme à une EPS nationale pour laisser la place à une myriade de choix locaux souvent fondés sur les préférences particulières et personnelles des uns ou des autres, trop souvent hypocritement enrobées dans un discours pseudo pédagogique, et toujours présentées au nom de l'intérêt des élèves.

L'habit d'Arlequin est clinquant mais fragile : un trop grand nombre de coutures mal assurées le vouent au déchirement.

E/ Revendications spécifiques aux programmes et à l'évaluation de EPS au collège :

La réforme du collège a déclassé l'EPS qui n'y est plus à proprement parler une discipline d'enseignement portant en elle-même sa propre finalité : l'éducation physique des élèves, c'est à dire le plein développement et l'épanouissement de leur motricité. La disparition de l'évaluation spécifique de l'EPS au brevet des collèges est le signe visible de ce recul historique.

A&D revendique l'abrogation des mesures concernant l'EPS de la dernière réforme du collège et le retour au plein statut de discipline d'enseignement spécifique.

F/ Revendications liées aux carences de la pratique physique des élèves du système scolaire français :

La proportion d'élèves n'ayant pour seule activité physique que leur pratique de l'EPS obligatoire est devenue effarante.

À une époque où l'activité physique des jeunes français est en chute libre, et à laquelle leurs performances physiques de base le sont aussi, il est de première importance que l'EPS soit recentrée sur des pratiques qui engagent des efforts physiologiques et des apprentissages moteurs effectifs source de construction et de satisfaction de soi.

L'EPS obligatoire complétée par son extension naturelle, l'association sportive est irremplaçable : elle seule intègre tous les élèves, alors que la logique sportive des clubs exclue trop souvent les pratiquants faibles, et privilégiant la logique compétitive, dans des conditions financières qui ne posent pas de problème y compris aux familles les plus modestes sur le plan financier.

S'il est question de rétablir une activité physique digne de ce nom et de nature à garantir a minima le développement et la santé physiques de tous les élèves, et surtout des plus faibles, les horaires de la discipline sont notoirement insuffisants : A&D demande donc que les horaires hebdomadaires soient de 4 heures à tous les niveaux du secondaire de la 6ème à la terminale, réparties en deux fois 2 heures.

G/ Revendications spécifiques aux fonctions de professeur coordinateur :

La coordination de l'EPS est devenue une lourde responsabilité dont la rémunération est insuffisante :

-
la gestion des documents de rentrée, des imprévus dans l'organisation des services et l'application des directives de l'inspection pédagogique régionale lors de la mise en route de l'éducation physique en début d'année scolaire s'étale parfois jusqu'au début d'octobre.

-
en lycée, suit alors une période de gestion des documents du protocole d'évaluation de l'EPS au Baccalauréat. Cette première accélération est suivie de 3 périodes intenses de coordination de la tenue des épreuves et de la gestion des dispenses partielles ou totale et d'organisation des rattrapages.

-
La coordination de l'EPS implique également l'adaptation du projet pédagogique de l'EPS à la réalité évolutive de chaque établissement, aux évolutions des textes réglementaires, aux évolutions humaines des membres de l'équipe pédagogique.

-
Cette fonction nécessite également le tissage d'un réseau relationnel efficace avec les collectivités locales et les autres établissements d'un même bassin d'éducation pour la répartition juste et équilibrée des installations sportives extra-muros, entre les établissements et les trois niveaux d'enseignement (primaire, collège et lycée).

-
Bien entendu la première des priorités reste celle de bons rapports avec l'administration des établissements : il faut savoir présenter et justifier les contraintes propres à l'enseignement de l'EPS dans un ensemble de plus en plus concurrentiel entre les disciplines d'enseignement. La récente réforme du lycée a souvent plongé en enfer les proviseurs adjoints pour la conception des services, et il parfois fallu ferrailer dur pour conserver l'octroi du mercredi après-midi aux activités de l'association sportive.

La seule fonction qui nous semble aussi mal rémunéré que celle de la coordination de l'ESP est celle de la direction d'école dans le primaire.

A ce titre A&D demande le doublement des IMP de la coordination de l'EPS.